

Le Gouverneur

COMMUNIQUE DE PRESSE

Au cours des dernières semaines, des informations infondées et totalement inexacts relayées dans la presse font état d'une rareté des devises dans la CEMAC en rapport avec une politique de rationnement qui serait entretenue par la Banque Centrale. Ces rumeurs font état d'un rejet systématique et sans motif par la Banque Centrale, des demandes de transfert de fonds à l'étranger soumises par les banques.

Je porte à la connaissance du Grand public que ces informations sont totalement infondées. En effet, la BEAC dispose d'avoirs en devises permettant de couvrir largement les besoins des économies de la CEMAC. La stabilité externe de notre monnaie est confortable comme l'atteste son taux de couverture extérieure qui s'établit à plus de 62%.

Au quotidien, la BEAC met à la disposition des agents économiques, à travers les banques, les devises sollicitées dès lors que les dossiers soumis sont conformes aux exigences de la réglementation des changes. Celle-ci prescrit aux banques, en son article 34, un délai de deux jours ouvrés pour l'exécution des ordres remis par la clientèle, sous réserve que toutes les conditions de conformité à la réglementation des changes et au dispositif de lutte anti-blanchiment, soient réunies.

J'invite donc tous les agents économiques, dont les demandes de transfert seraient rejetées par les banques au motif de la rareté des devises, d'en informer la Direction Nationale de la BEAC de leur pays de résidence, avec tous les éléments justificatifs.

La BEAC se réserve le droit de mener toutes les actions nécessaires, en particulier l'application des sanctions prévues par la réglementation des changes en vigueur, à l'encontre des banques qui, par leur pratique, entraveraient la bonne réalisation des opérations internationales des agents économiques.



ABBAS MAHAMAT TOLLI